

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 724

présenté par

Mme Marcel, M. Bardy, M. Germain, Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Florence Delaunay,
Mme Zanetti, M. Cherki, M. Premat, M. Hanotin, M. Juanico, M. Aylagas et Mme Le Dissez

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme cela a été rappelé lors de l'examen du texte en Commission des Affaires sociales, le Conseil d'État a fait observer que la création et la composition d'une telle commission relevaient du domaine réglementaire.

Il n'y a donc pas lieu de faire figurer dans ce texte de loi, une telle création.